



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 43849

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les pathologies de la fonction auditive, particulièrement chez les jeunes. En effet, force est de reconnaître que les nuisances sonores ne sont plus aujourd'hui uniquement liées au milieu professionnel ou à l'environnement, mais qu'elles sont parfois provoquées par les usagers eux-mêmes dans certains loisirs, comme c'est le cas pour l'utilisation abusive de baladeurs ou la fréquentation de discothèques ou de concerts dans lesquels le niveau sonore est trop élevé. Ainsi, des études récentes menées auprès d'adolescents ont-elles mis en évidence un abaissement notoire de l'acuité auditive, un vieillissement de la fonction auditive ou un déficit dans les aigus. Sachant par ailleurs que les lésions de l'oreille interne induites par une exposition à des niveaux sonores trop élevés se produisent souvent en dehors de toute sensation douloureuse, il paraît urgent que des mesures préventives soient prises rapidement et que soit organisée une campagne d'information à ce sujet. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'exposition à des risques auditifs, qui se rencontrait il y a quelques années encore essentiellement en milieu professionnel, existe maintenant fréquemment dans le cadre des loisirs musicaux et concerne particulièrement les jeunes. En effet, l'évolution des techniques et des pratiques musicales ont conduit, ces dernières années, à exposer les auditeurs et spectateurs à des niveaux sonores dangereux pour leur audition. Le niveau sonore élevé et la durée d'exposition prolongée sont les principaux facteurs de risque, bien qu'il existe en ce domaine des fortes différences de sensibilité entre les individus. Si les troubles auditifs ressentis pendant ou après la fréquentation de lieux musicaux sont pour la plupart temporaires, les pertes auditives peuvent être définitives, entraînant de lourdes conséquences sur les plans sanitaire, social et économique. Ce problème est d'autant plus grave que les personnes atteintes sont jeunes et mal informées des risques que de telles pratiques, tant individuelles que collectives, leur font courir. Outre les réglementations déjà prises ou en cours d'élaboration, il est nécessaire qu'une sensibilisation soit développée tant vis-à-vis des personnes exposées que des éducateurs pour que cette formation soit entreprise dès le plus jeune âge. Le ministère chargé de la santé soutient déjà depuis plusieurs années de nombreuses initiatives dans ce domaine et des documents d'information adaptés sont publiés notamment par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Cette action sera prochainement prolongée par une campagne nationale de prévention des risques auditifs, dont les modalités sont actuellement à l'étude avec les divers partenaires intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43849

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1960

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3471